

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 de la Guadeloupe → Synthèse

Pourquoi vous demander votre avis ?

Nous utilisons de l'eau, nous la rejetons et nous la payons, donc nous avons tous un rôle à jouer pour la protéger et améliorer son état. Bref, **nous sommes tous acteurs de la gestion de l'eau.**

Cette consultation vous donne à nouveau l'occasion de vous informer et de vous exprimer au travers d'un questionnaire sur les décisions qui vont nous engager collectivement pour six ans à partir de 2016. Donc **votre avis est important !**

Quelle ambition pour 2021 ?

L'eau n'a pas de frontière et est un patrimoine commun qu'il faut protéger. L'Europe s'est donc dotée en 2000 d'un cadre de travail unique : la **directive cadre sur l'eau (DCE)**. L'ambition des pays membres de l'Union européenne est la reconquête de la qualité des eaux d'ici 2015.

Cependant la DCE reconnaît que cet objectif sera difficile à atteindre pour certaines **masses d'eau**⁽¹⁾ et prévoit la possibilité de reporter cette échéance dans trois cas : une durée trop longue de réalisation des chantiers, des conditions naturelles particulièrement difficiles ou un coût disproportionné des travaux. À partir de l'application de ces trois critères, le projet de **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021** propose des masses d'eau (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières et eaux souterraines) dont le **bon état**⁽²⁾ devra être maintenu dès 2015, atteint en 2021 ou au plus tard en 2027.

Sur quoi et comment vous exprimer ?

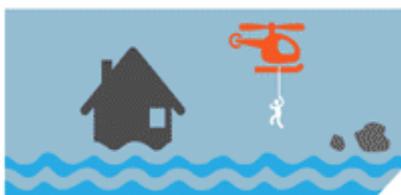
Le **comité de bassin**⁽³⁾ (voir ci-après) attend votre avis sur les projets de **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** et de **programme de mesures (PDM) 2016-2021** de Guadeloupe, notamment sur leur niveau d'ambition et sur la pertinence des actions prévues.

Pour cela vous êtes invité(e) à **répondre en ligne à un questionnaire** mis à votre disposition sur le site internet du comité de bassin de Guadeloupe : **www.comite-de-bassin-guadeloupe.fr**.

Ce document vous présente une synthèse des projets de SDAGE et de programme de mesures 2016-2021 .

(1), (2), (3) : voir explications dans glossaire page 5.

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Acteurs et stratégie

À quoi sert le comité de bassin ?

Le **comité de bassin** est une instance de discussion où sont débattus les sujets liés à l'eau en Guadeloupe.

Il est composé de 33 membres qui sont des élus des collectivités territoriales, des représentants de l'Etat, des agriculteurs, des pêcheurs en mer, des industriels, des distributeurs d'eau et des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement.

Le comité de bassin est **chargé d'élaborer** le **SDAGE** pour la période 2016 à 2021 et de donner son avis sur le programme de mesures. Le **secrétariat technique de bassin** composé de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (**DEAL**) et de **l'office de l'eau** apporte son appui au comité de bassin dans la réalisation de ses missions.

Quel est le rôle de l'office de l'eau ?

L'office de l'eau est un **établissement public local** à caractère administratif rattaché au conseil général de Guadeloupe. Il a pour missions notamment l'étude et le suivi des ressources en eau, le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, l'information et la formation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. L'office de l'eau perçoit des **redevances** prélevées auprès des usagers. Il soutient les **travaux et actions dans le domaine de l'eau** selon un système de redistribution sous forme d'aides attribuées dans le cadre de la mise en œuvre de son **programme pluriannuel d'intervention**. Le programme pluriannuel de l'office de l'eau est adopté par le comité de bassin et contribue au financement des actions nécessaires à la **mise en œuvre de la stratégie définie dans le SDAGE**.

Un SDAGE pour quoi faire ?

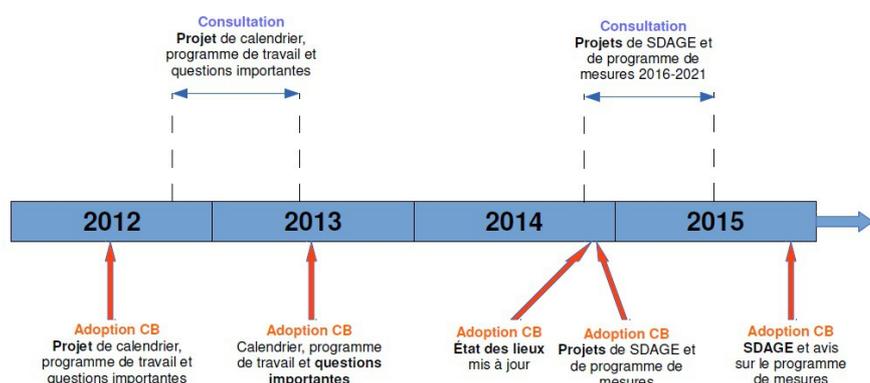
Le **SDAGE décrit la stratégie** (objectifs et moyens) à mettre en œuvre entre 2016 et 2021 pour **reconquérir le bon état des masses d'eau et satisfaire les besoins en eau de la population**.

Le projet de SDAGE 2016-2021 est une actualisation du SDAGE 2010-2015. Il prend en compte l'état des lieux des masses d'eau en 2013 ainsi que les nouveaux enjeux européens, nationaux et locaux, en particulier la prévention des risques d'inondation, l'adaptation au changement climatique, la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire et la santé publique.

Quel lien entre le SDAGE et le programme de mesures ?

Le **programme de mesures (PDM) décrit les actions** à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE. Le PDM est élaboré et **arrêté par le préfet, coordonnateur de bassin**.

Quel est le calendrier ?



- du **19 décembre 2014 au 18 juin 2015** : consultation du public et des institutionnels sur les projets de SDAGE et de PDM (6 mois pour le public et 4 mois pour les institutionnels) ;

- de **juin 2015 à octobre 2015** : mise à jour de ces documents pour tenir compte des résultats des consultations ;

- **novembre 2015** : adoption du SDAGE par le comité de bassin et avis du comité de bassin sur le projet de programme de mesures.

Au plus tard le 17 décembre 2015 : **SDAGE 2016-2021 et PDM 2016-2021 arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin**.

Les principales propositions

5 orientations fondamentales déclinées en 20 axes de travail

Orientation 1 – Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire :

Il s'agit d'une part d'améliorer l'organisation entre les acteurs et les moyens dévolus à la gestion de l'eau et d'autre part de mieux prendre en compte les enjeux et le **grand cycle de l'eau**⁽⁴⁾ dans les projets de développement des collectivités. Pour cela le projet de SDAGE propose de :

- Renforcer le rôle d'appui majeur de l'office de l'eau dans la mise en œuvre de la politique de l'eau,
- Assurer une meilleure gestion et un financement optimisé des actions dans le domaine de l'eau,
- Améliorer la prise en compte de la politique de l'eau dans les différents documents de planification et les projets d'aménagement,
- Adapter la communication, améliorer l'accès à l'information et poursuivre les efforts de formation.

Orientation 2 – Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau :

- Améliorer le suivi du milieu aquatique, la connaissance des ressources souterraines et des prélèvements,
- Mener une politique d'économie d'eau,
- Développer les ressources et sécuriser les ouvrages de production, traitement et stockage.

Orientation 3 – Garantir une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants dans un souci de santé publique :

- Améliorer les connaissances sur la qualité de la ressource en eau,
- Protéger les captages d'eau potable et améliorer la qualité des eaux,
- Réduire les pollutions à la source.

Orientation 4 – Réduire les rejets et améliorer l'assainissement :

- Poursuivre la lutte contre les pollutions organiques, azotées et phosphorées,
- Poursuivre la lutte contre les pollutions par les micropolluants,
- Lutter contre l'érosion et les phénomènes d'hypersédimentation,
- Maintenir ou améliorer la qualité des eaux de baignade.

Orientation 5 – Préserver et restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques

- Approfondir les connaissances, préserver et restaurer les cours d'eau,
- Inventorier, diagnostiquer, aménager les ouvrages hydrauliques en cours d'eau,
- Inventorier, développer les connaissances, protéger les plans d'eau, mares et zones humides,
- Améliorer les connaissances, préserver et restaurer les milieux côtiers et marins,
- Préserver les éléments naturels limitant les conséquences des inondations.

Les 20 axes de travail sont déclinés en 90 dispositions dont :

- ➔ 27 dispositions relevant de l'**adaptation au changement climatique**,
- ➔ 22 dispositions communes avec le projet de **PGRI (plan de gestion des risques d'inondation)**.

⁽⁴⁾ : voir explications dans glossaire page 5.

Quelles eaux pour 2021 en Guadeloupe?

Dans quel délai pourra-t-on atteindre le bon état des masses d'eau ?⁽¹⁾

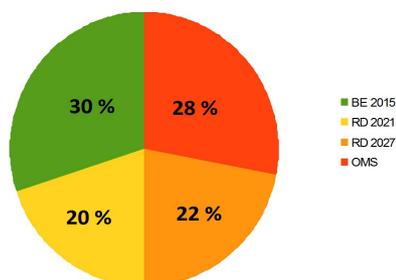
En 2013, une nouvelle masse d'eau de type plan d'eau a été définie sur le **bassin hydrographique⁽³⁾** de Guadeloupe, la retenue de Gaschet. Le nombre de masses d'eau en Guadeloupe est ainsi porté à 65.



Barrage de Gaschet à Port-Louis

Le projet de SDAGE 2016-2021 conduit à maintenir 30 % des masses d'eau **en bon état dès 2015 (BE 2015)**.

Pour des raisons de coût disproportionnés ou de délais de réalisation, 20 % des masses d'eau atteindront le bon état avec un **report de délai** en 2021 (RD 2021) et 22 % en 2027 (RD 2027).

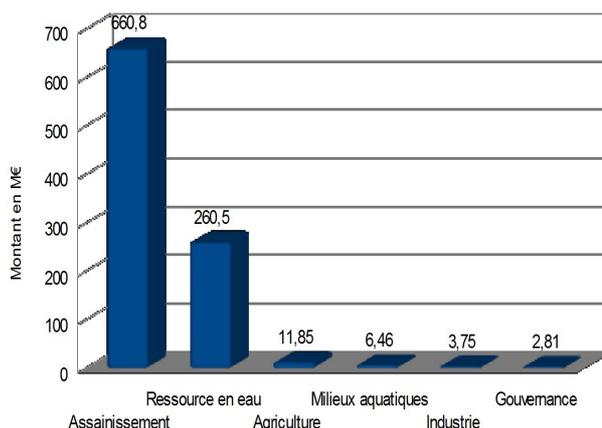


Pour 28 % des masses d'eau, la pollution par les pesticides ne permet pas d'envisager la reconquête de la qualité de l'eau d'ici 2027. Elles ont un **objectif moins strict (OMS)**.

A quel coût ?

Le coût total des mesures est évalué à 950 millions d'euros étalés sur deux périodes : soit 350 M€ entre 2016 et 2021 et 600 M€ entre 2022 et 2027.

Le coût est supporté par les usagers via la facture d'eau (ou les contribuables via les impôts), les agriculteurs, les industriels, avec l'aide du conseil général, du conseil régional, de l'office de l'eau, de l'État et de l'Europe.



Répartition des coûts par domaine

L'assainissement (notamment extension et réhabilitation des réseaux d'assainissement et mise au norme de stations d'épuration) et la gestion de la ressource en eau (réduction des pertes sur les réseaux, mise à niveau des usines de traitement d'eau potable, réalisation de retenues d'eau, etc.) totalisent plus de 97 % des coûts.

Et demain ?

En 2021, vous serez à nouveau informé(e) des progrès dans l'atteinte du bon état des eaux et pourrez participer aux décisions suivantes.

(1) et (3) : voir explications dans glossaire page 5.

Glossaire

(1) Masse d'eau : C'est une portion homogène ou la totalité d'un cours d'eau, d'un canal, d'une nappe souterraine, d'un plan d'eau ou d'une zone côtière.

(2) Eau en bon état : Pour une rivière ou une eau côtière, c'est une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée, et qui ne contient pas de produits toxiques.

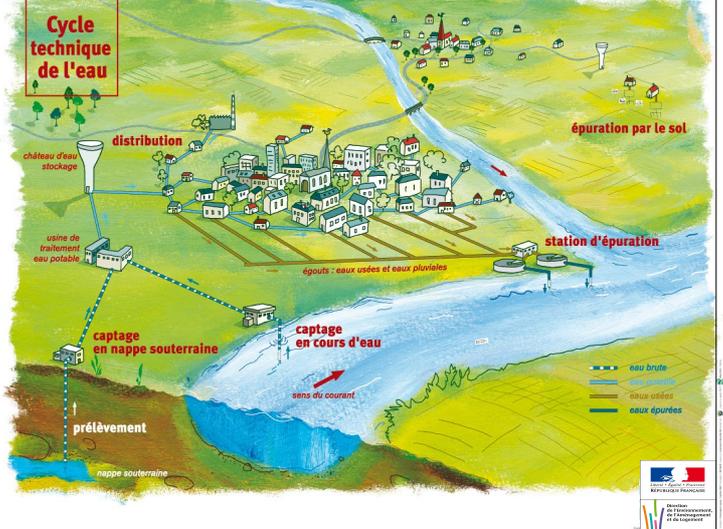
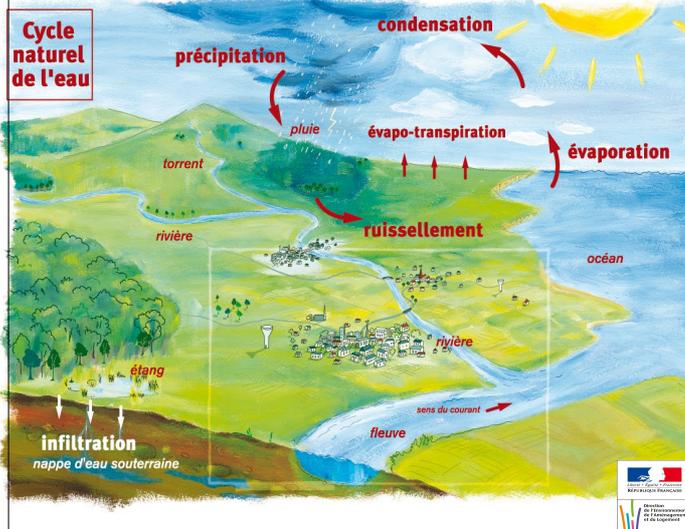
Pour une nappe souterraine, c'est une eau exempte de produits toxiques et disponible en quantité suffisante.

(3) Bassin hydrographique : C'est le territoire dépassant les frontières administratives qui partage les mêmes ressources naturelles et sur lequel les eaux de pluie ruissellent et convergent, à travers un réseau de rivières et de ravines, pour se déverser dans la mer.

(4) Grand cycle et petit cycle de l'eau :

Le grand cycle de l'eau ou cycle naturel de l'eau : à mesure qu'elle circule dans l'environnement, l'eau change de compartiment (nuages, nappes phréatiques, rivières, océans) mais aussi d'état : liquide, solide, gazeux. C'est toujours la même eau qui se renouvelle par l'intermédiaire de six phénomènes : évaporation, condensation, précipitation, ruissellement, infiltration et évapotranspiration.

Le petit cycle de l'eau ou cycle anthropique ou cycle technique de l'eau désigne l'ensemble des étapes qui interviennent depuis le captage de l'eau brute jusqu'à son retour dans le milieu naturel après usage, en passant par sa production et sa distribution au robinet.



(5) Profil de baignade : C'est la carte d'identité d'un site de baignade du littoral (plage) ou d'une rivière. Il renseigne sur la qualité sanitaire de l'eau et ses caractéristiques physiques, géographiques et hydrogéologiques et contient un inventaire des sources potentielles de pollution dans un périmètre donné. Il permet d'améliorer la gestion du site, la qualité de ses eaux et ses environs, et ainsi de prévenir des risques sanitaires qui peuvent être associés à la baignade.